



CHALLENGE DES PRATIQUES SPORTIVES, EDUCATIVES ET LOISIRS

Saison 2025/2026

Le District Meusien de Football organise, chaque saison, un challenge appelé "PRATIQUES SPORTIVES, EDUCATIVES ET LOISIRS" et destiné à promouvoir et développer le football.

Le classement établi selon les critères ci-après désigne les clubs les plus méritants en ce domaine et qui sont récompensés comme il est mentionné dans ce règlement.

Article 1

Le challenge est ouvert à tous les clubs ayant leur siège sur le territoire du district Meusien et disposant au minimum d'une équipe de jeunes à 4, 5, 8 ou 11 participant en championnat ou plateau.

Article 2

Les critères, opérations ou épreuves retenus sont les suivants :

FOOTBALL à 11

- ✓ Toutes actions (championnats régionaux, interdistricts et districaux, coupes nationales, régionales et districales dans les catégories U19, U18, U17, U16, U15, U14)

FOOTBALL à 8

- ✓ Tous les championnats et coupes de niveau régional, interdistrict et districat dans la catégorie U13
- ✓ Tous les critères et rassemblements districaux dans la catégorie U11

FOOTBALL à 4 ou 5

- ✓ Engagement par club sur les plateaux et à la journée départementale U7 et U9

FOOTBALL FEMININ

- ✓ Nombre de licenciées
- ✓ Nombre d'équipes
- ✓ Rassemblement 100% féminin

FUTSAL ET LOISIRS

- ✓ Nombre d'équipes engagées en compétitions coupes futsal des U13 aux U18
- ✓ Participation aux finales des U13 aux U18
- ✓ Participation aux plateaux dans les catégories U7-U9-U11
- ✓ Participation aux actions loisirs

STRUCTURATION DES CLUBS ET ACTIONS EDUCATIVES

- ✓ Engagement au PEF
- ✓ Labellisation
- ✓ Service civique : engagement d'un volontaire

OPERATIONS TECHNIQUES



- ✓ Opérations de détection

SELECTIONS DIVERSES (masculin et féminin)

- ✓ Internationales, nationales, interrégionales, régionales et districales

ENCADREMENT DES JEUNES

- ✓ Licencié(e) participant(e) à un module de formation

JEUNES ARBITRES

- ✓ Arbitre de moins de 21 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours
- ✓ Candidature à l'organisation d'une journée de formation des candidats à l'arbitrage

ORGANISATION ou PRETS d'INSTALLATIONS

- ✓ Candidature ou organisation de rassemblement districale (U7 à U13)

PENALITES DIVERSES

- ✓ Discipline
- ✓ Forfaits et forfaits généraux
- ✓ Absences aux différentes réunions organisées par le district pour toutes les catégories jeunes

CLASSEMENTS

- ✓ Priorités pour départager en cas d'égalité

REMISE des PRIX

- ✓ Présence des clubs
- ✓ Récompenses

Article 2 bis

En cas de jumelage entre un ou plusieurs clubs :

- ✓ 1er cas : 2 clubs

Chaque club se voit attribuer 50% des points

- ✓ 2ème cas : 3 clubs

Chaque club se voit attribuer 33,3 % des points

Les arrondis sont réalisés au point supérieur. (Exemple : 4,2 - > 5)

Article 3

La participation ou les performances réalisées permettent aux clubs de marquer les points suivants :

1. FOOTBALL à 11

1.1. Championnats de Ligue, Interdistrict et District

- ✓ *Masculins / Féminines*

Football à 11 : Participation en seconde phase, 50 points par équipe

Football à 8 : Participation en seconde phase, 30 points par équipe

Bonus

- ✓ 15 points par équipe qui accède au niveau supérieur

1.2. Coupes de Ligue et Dstrictale :



20 points par équipe participante

30 points pour l'équipe finaliste

40 points pour l'équipe vainqueur

2. FOOTBALL à 8 en U13

2.1. Championnat interdistrict et District

- ✓ *Masculins / Féminines*

Participation en seconde phase, 30 points par équipe

Bonus

- ✓ 15 points par équipe qui accède au niveau supérieur

2.2. Festival national U13

- ✓ 20 points par équipe participante
- ✓ 30 points par équipe finaliste
- ✓ 40 points pour l'équipe vainqueur

3. FOOTBALL à 8 en U11

3.1. Plateau U11

- ✓ 15 points par engagement du club en automne
- ✓ 15 points par engagement du club au printemps

Dans ces deux cas, les points ne sont attribués que dans la mesure où l'équipe a participé à un minimum de 5 plateaux et sous réserve qu'aucune équipe n'ait participé à un rassemblement extérieur ou tournoi lors des dates officielles du calendrier du District

3.2. Rentrée du Foot U11

- ✓ 30 points par club participant

4. FOOTBALL à 4 ou 5

4.1. Plateaux U7 et U9

- ✓ U7 – U9 : 15 points par engagement du club en automne
- ✓ U7 – U9 : 15 points par engagement du club au printemps

Dans ces deux cas, les points ne sont attribués que dans la mesure où l'équipe a participé à un minimum de 3 plateaux en U7 et 5 plateaux en U9 et sous réserve qu'aucune équipe n'ait participé à un rassemblement extérieur lors des dates officielles du calendrier du District

4.2. Pour la journée Nationale des U7 et U9 et départementale des U11



- ✓ 400 points Groupe 1 – 300 pts Groupe 2 – 200 Groupe 3 par club participant

4.3. Rentrée du Foot U7 et U9

- ✓ 30 points par club participant

Validation de l'ensemble des points en U7, U9 et U11 du Football Animation sous réserve que le club n'a pas organisé des plateaux ou rassemblements avec classement en U7 et U9.

5. FOOTBALL FEMININ

- ✓ 60 points par club ayant une équipe féminine jeunes Foot Animation (U7F, U9F et U11F) en **phase de printemps**

Les points ne sont attribués que dans la mesure où l'équipe a participé à un minimum de 3 plateaux.

- ✓ 5 points par licenciée jeune
- ✓ 3 point par joueuse représentée lors de chaque rassemblement 100% féminin organisé par le district en dehors des détectations.

6. STRUCTURATION DES CLUBS ET ACTIONS EDUCATIVES

6.1. PEF

- ✓ 50 points pour le club qui est inscrit au PEF

Pour être validé, le club doit faire un retour de la fiche bilan d'une action portant sur une des 6 thématiques (différentes d'une année à l'autre) – Retour des dossiers **pour le 15 mai** de la saison en cours

6.2. Labellisation

Le club qui reçoit un label se voit attribuer :

- ✓ Label Jeunes / Futsal Elite et Ecole Féminine de Football Or = 300 points chaque année pendant 3 ans
- ✓ LJ Excellence / Futsal et EFF Argent = 200 points chaque année pendant 3 ans
- ✓ LJ Espoir / Futsal et EFF Bronze = 100 points chaque année pendant 3 ans

6.3. Service civique

- ✓ 50 points par volontaire engagé allant au terme de son contrat, plus 100 points si l'ensemble des missions demandées est réalisé

7. OPERATIONS TECHNIQUES

Pour tout club représenté par un ou plusieurs joueurs lors des opérations de masse :

- ✓ 30 points auxquels s'ajoutent :
- ✓ 10 points par joueur participant au moins à 4 rassemblements CPT

8. SELECTIONS DIVERSES



Tout(e) joueur(se) sélectionné(e) pour participer à une rencontre avec une sélection (District, LGEF, FFF) :

- ✓ 30 points par joueur pour le club

9. ENCADREMENT DES JEUNES

Pour toute personne participant à une formation « CFI ou Attestation Fédérale » sur le territoire meusien :

- ✓ 100 points par module de formation pour le club auquel il (elle) est affilié(e)

Certification :

- ✓ 50 points par éducateur (éducatrice) obtenant la certification CFF 1 / CFF 2 / CFF 3 / Futsal / CFI
- ✓ 200 points par éducateur / éducatrice obtenant la certification du DFCJ / DFCS / DFREF
- ✓ 400 points par éducateur / éducatrice obtenant la certification du BMF / BEF

Recyclage organisé par le District Meusien de Football :

- ✓ 100 par stagiaire

10. JEUNES ARBITRES

10.1. Renouvellement

Pour tout renouvellement conforme au statut régional de l'arbitrage, d'un arbitre âgé de moins de 21 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours et évoluant :

Au niveau fédéral (JAF) ou Ligue	60 points
Au niveau régional (JAL) ou au niveau District 1 (D1)	50 points
Au niveau District 2 (D2) ou Assistant	40 points
Au niveau District 3 (D3) ou JAD	30 points

Les points étant attribués au club auquel il est licencié.

10.2. Candidat à l'arbitrage

Pour tout engagement d'un nouvel arbitre ou d'un candidat arbitre, âgé de moins de 21 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours :

- ✓ 30 points pour le club auquel il est licencié ou
- ✓ 15 points si le candidat se présente comme arbitre-joueur

Pour tout arbitre, âgé de moins de 21 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours, et pour le suivi de formation (organisé par la CDA) :

- ✓ 20 points pour la participation au stage Jeunes Arbitres
- ✓ 5 points pour chaque participation à une réunion de secteur (25 points maximum par jeunes arbitres).

Pour être pris en compte, chaque arbitre doit satisfaire aux conditions imposées au statut Départemental et ou Régional de l'arbitrage.

10.3. Formation des candidats – Formation continue mensuelle



- ✓ 20 points pour chaque club ayant posé une candidature recevable à un « appel à candidature » pour une formation des candidats à l'arbitrage

Article 3 bis : Futsal et Loisir

Engagement par club, dans la ou les compétitions coupes Futsal organisées par le District dans les catégories jeunes U18-U15-U13, garçons ou filles :

- ✓ 10 points par équipe participante si aucun forfait
- ✓ 30 points par équipe finaliste
- ✓ 40 points pour l'équipe vainqueur

Engagement par club, dans la ou les compétitions Futsal organisées par le District dans les catégories U7-U9-U11 :

- ✓ U7 et U9 : 200 points par club si participation au plateau de Noël U7 – U9
- ✓ U11 : 5 points par club si participation à un plateau
- ✓ U7 et U9 : 5 points par club si participation à un plateau

Engagement par club, dans la ou les compétitions Loisirs organisées par le District / LGEF

- ✓ 50 point par club participant à une action loisir (jeunes et adultes) du district
- ✓ 200 points par club ayant une section loisir (10 licencié(e)s LOISIR)

Article 3 ter : Organisation ou prêts d'installations

- ✓ 50 points pour chaque club ayant posé une candidature à un « appel à candidature », organisé une finale Futsal, un plateau de Noël (U7 et/ou U9) ou un rassemblement « hors plateau traditionnel » du district en extérieur (U7 à U13).

Article 4 : Forfaits généraux

Tout forfait général d'une équipe entraîne l'annulation des points obtenus par celle-ci depuis le début.

Article 5 : Pénalités diverses

La sportivité faisant partie intégrante de l'éducation du footballeur, tout manquement à cette règle est sanctionné par un retrait de points, lequel est appliqué après application de l'article 5 et selon le barème qui suit :

1. EXCLUSIONS

JOUEUR

EDUCATEUR / DIRIGEANT



SANCTION DE BASE

CARTON ROUGE - 50 Points X Nombre de matchs - 50 Points X Nombre de matchs * 3

AUXQUEL S'AJOUTENT :

PROPOS OU GESTES BLESSANTS, GROSSIERS, INJURIEUX, OBSCENES OU CRACHAT
- 100 Points - 100 Points X 3

PROPOS OU GESTES BLESSANTS, GROSSIERS, INJURIEUX OU OBSCENES
ENVERS OFFICIELS - 200 Points - 200 Points X 3

MENACES OU INTIMIDATIONS VERBALES, PROPOS OU COMPORTEMENTS RACISTES
OU DISCRIMINATOIRES
- 300 Points - 300 Points X 3

MENACES OU INTIMIDATIONS VERBALES, PROPOS OU COMPORTEMENTS RACISTES
OU DISCRIMINATOIRES
ENVERS OFFICIELS - 400 Points - 400 Points X 3

BOUSCULADE VOLONTAIRE, TENTATIVE DE COUPS,
BRUTALITE
- 500 Points - 500 Points X 3

BOUSCULADE VOLONTAIRE, TENTATIVE DE COUPS,
BRUTALITE
ENVERS OFFICIELS - 800 Points - 800 Points X 3

NB : En cas de sanction par mois : 1 mois = 3 matchs

5. NON-PARTICIPATION AUX REUNIONS (PRESENTIEL OU DISTANCIEL) DU FOOT ANIMATION

- ✓ 150 points de pénalité par absence pour le club concerné

6. FORFAIT ET FORFAIT GENERAL

- ✓ 10 points de pénalité pour toute équipe forfait sur une rencontre ou un plateau (Catégorie U13 à U19) : **phase de printemps pour les championnats en 2 phases**
- ✓ 50 points de pénalité pour toute équipe déclarée forfait général, en sus des dispositions prises à l'article 4 : **phase de printemps pour les championnats en 2 phases**
- ✓ 300 points de pénalité pour toute équipes déclarée forfait en finale départementale ou régionale extérieures ou futsal

TOUTES LES PENALITES RESTENT ACQUISES EN CAS DE FORFAIT GENERAL D'UNE OU DES EQUIPES AUXQUELLES ELLES SE RAPPORTENT.



7. AOD JEUNES ARBITRES

- ✓ 10 points de pénalité par AOD, validé par la Commission des arbitres, dans la limite de cinq par club.

8. EXCLUSION DU CHALLENGE

- ✓ Bousculade volontaire, tentative de coups, brutalité et coups envers officiels, y compris tout geste qui porte préjudice à l'intégrité physique d'un officiel.
- ✓ Fraude, tricherie, usurpation d'identité, fausse licence.
- ✓ Suspension d'un licencié(e) égale ou supérieure à 10 matchs, quel que soit la catégorie.

Les sanctions prévues dans l'article 5 sont enregistrées par la commission à partir des PV des commissions compétentes.

Seules les sanctions se rapportant à des rencontres ou opérations ouvrant droit à attribution de points sont prises en considération pour l'application de ces pénalités.

La commission compétente se tient informée des faits survenus dans les compétitions gérées par la LGEF et l'Interdistrict et prend les décisions propres au règlement de ce challenge districte.

Article 6 : Classements

Les clubs sont répartis en trois groupes en fonction du nombre d'habitants. Le nombre d'équipe dans chaque groupe est déterminé au 1^{er} avril. Le nombre d'équipe éligible au challenge est divisé en trois groupes égaux (les deux derniers groupes pouvant compter une équipe de plus) :

Exemple :

	1 ^{er} groupe	2 ^{ème} groupe	3 ^{ème} groupe
22 équipes	7	7	8
23 équipes	7	8	8
24 équipes	8	8	8

Les groupes sont constitués de façon à respecter l'équité entre chaque club, ils peuvent évoluer d'une saison à l'autre en fonction des engagements et de la démographie (source : site internet INSEE au 1^{er} Avril de la saison en cours).

Pour le décompte du nombre d'habitants dans le cas d'un club issu de plusieurs communes, le nombre total d'habitants est pris en compte.

Exemple : Evian Thonon Gaillard : $n_{habitant} = N_{Evian} + N_{Thonon} + N_{Gaillard}$

Le classement établi après application des articles 3 à 5 est effectué dans l'ordre décroissant des points obtenus. En cas d'égalité, les clubs sont départagés en donnant priorité :

- Au club ayant le moins de pénalités
- au club hiérarchiquement inférieur



au club possédant le plus de licenciés chez les jeunes (toutes catégories)

au club le plus jeune affilié

Article 7 : Récompenses

Les 3 premiers de chaque groupe sont récompensés et reçoivent des lots divers dont la composition est arrêtée chaque année par le Comité de direction du district en étroite collaboration avec un ou plusieurs "sponsors" qu'il se charge de trouver.

Article 8 : Remise des prix

Un club qui n'est pas présent ou représenté par une délégation d'au moins 3 jeunes du Club, lors de la remise des prix attribués dans le cadre de ce challenge (lors de l'assemblée générale du District), en est exclu la saison suivante (sauf cas de force majeure dûment justifié) L'ensemble des décisions relevant de cet article est de la seule compétence du comité Directeur du District.

Article 9

La commission des actions éducatives, de structuration des clubs et du suivi des services civiques est chargée

- ✓ d'établir le classement et de le soumettre à l'homologation du Comité de direction du district
- ✓ de veiller à l'application du présent règlement et de prendre toutes dispositions ou décisions pour régler les litiges ou cas non prévus par celui-ci
- ✓ de proposer, chaque saison, les modifications qu'elle jugerait utile d'apporter au présent règlement en vue de son adaptation aux diverses épreuves organisées

Le comité de direction du district peut modifier le présent règlement de sa propre autorité ou soumettre certaines modifications à l'approbation de l'assemblée générale (modifications applicables immédiatement : dès la saison en cours).

Les appels contre les diverses cotations et le classement général doivent être interjetés conformément aux règlements généraux en vigueur dans ce domaine, étant précisé que la commission d'appel du district est juge en premier et dernier ressort.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la commission des actions éducatives, de structuration des clubs et du suivi des services civiques et en dernier ressort par le Comité Directeur du District Meusien de Football.